

N°2023-12/69B

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AE 25 ET AE 26 POUR LA REALISATION DE LA LIAISON STRUCTURANTE DURABLE TRANCHE 1

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	9		Abstention : 0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POS.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la liaison structurante durable reliant les communes d'Alénya, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que la Mairie d'Alénya propriétaire de deux parcelles cadastrées section AE n°25 d'une superficie d'environ 203 m² et section AE n°26 d'une superficie d'environ 348 m², situées sur son territoire lieu-dit Colomine Del Furn, et sur lesquelles s'étend le projet de la Liaison Structurant Durable (tranche 1), accepte de céder ces deux parcelles à la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que la valeur vénale de ces biens a été estimée par le service des Domaines à 0,80 € par mètres carrés, soit 440,80 € pour l'acquisition de ces deux parcelles,

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de communes Sud Roussillon d'acquérir ces parcelles à ce prix,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'acquérir ces deux parcelles d'une superficie globale d'environ 551 m² pour un montant total prévisionnel de 440,80 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20231206-2023-12-69B-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023